



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	

Vote
<b>Prend acte</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 17/12/2024  
Et  
Publication du : 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline, M. LOMBARD Daniel, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole à Mme DUCHESNE Adeline.

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CANGE Josiane

### 2024-082 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, et qui en prend acte par une délibération spécifique.

**Considérant** que le rapport ci-annexé répond aux obligations règlementaires d'information de l'assemblée délibérante, en lui permettant :

- D'appréhender les différentes contraintes et leviers applicables
- De comprendre la situation économique, juridique et financière de la collectivité afin d'orienter les choix pour l'exercice à venir, tout en tenant compte du contexte économique et budgétaire national

- De prendre connaissance des projets d'investissement importants envisagés pour l'exercice à venir

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 novembre 2024,

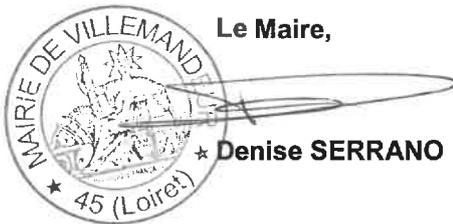
**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- De prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ci-annexé.

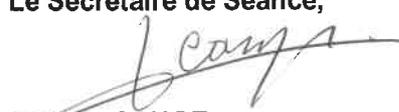
**Le Conseil Municipal prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/12/2024



**Le Secrétaire de Séance,**



**Josiane CANGE**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 17/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>